



Siège social : Maison des associations

31 rue Guillaume Le Bartz

56000 Vannes

Règlement intérieur de l'association « Skate Vannes »

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet et au décret du 16 août 1901

Adopté le 22/02/2019

***Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association « Skate Vannes ».
Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des adhérents.
Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur.***

I. MEMBRES

ARTICLE 1. ADMISSION

Toutes personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion complet. Pour les mineurs (à partir de 5 ans), le bulletin d'adhésion doit être rempli et signé par le représentant légal.

Ces personnes pourront prendre connaissance des statuts sur demande.

Chaque adhérent doit prendre connaissance du règlement intérieur qui est consultable sur notre site www.skatevannes.fr

La demande d'adhésion peut être effectuée tout au long de l'année.

Les nouveaux membres seront amenés à être sollicités pour participer aux divers projets de l'association.

La demande d'adhésion est acceptée immédiatement sous certaines conditions :

- ◆ Le bulletin d'adhésion : doit être entièrement complété et signé par l'adhérent (pour les mineurs par son représentant légal)
- ◆ Une photo : pour mettre sur le trombinoscope de l'association.
- ◆ La cotisation suivant la licence.

La demande d'adhésion qui ne respecte pas ces conditions sera alors mise « en attente » pendant un délai de 15 jours. Passé ce délai, si l'ensemble des conditions n'est pas respecté, la demande d'adhésion sera annulée.

ARTICLE 2. COTISATION / DROIT D'ENTRÉE

Le montant de la cotisation est fixé par simple décision du Bureau.

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

- Licence "chill" : *permet de faire partie de Skate Vannes et bénéficier des tarifs "asso" chez nos sponsors*
- Licence "contest" : *permet d'avoir accès au contest de la fédération, notamment les étapes de Coupe de France de skate et bénéficier des tarifs "asso" chez nos sponsors*
- Licence "cours" : *permet d'avoir 1h de cours par semaine, accès au contest de la fédération, bénéficier des tarifs "asso" chez nos sponsors et faire les sessions dans la salle Bécel à Vannes cet hiver*

Pour pouvoir bénéficier de la qualité de membre, cette cotisation doit être versée immédiatement avec la demande d'adhésion complète. Si ce n'est pas le cas, la demande d'adhésion sera mise « en attente » pour un délai de 15 jours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT ADHÉRENT

- ◆ Les membres peuvent être sollicités par le Conseil d'Administration afin de participer et d'œuvrer à la réalisation des différents projets.
- ◆ Les membres peuvent soumettre un projet au Conseil d'Administration, qui lui seul peut en valider celui-ci.
- ◆ Les membres doivent s'abstenir de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- ◆ Les membres doivent strictement respecter la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- ◆ Les membres n'agissent pas et ne s'expriment pas au nom de l'association sans habilitation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4. RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission - Le décès
- Le non-paiement de la cotisation 2 mois après l'échéance de celle-ci malgré le rappel.
- Le non renouvellement de la cotisation annuelle.
- Le non-respect du règlement intérieur.
- Pour tout motif grave.

La perte de qualité de membre de l'association n'ouvre droit à aucun remboursement de cotisation, de droit d'entrée ou de toute autre somme versée à titre quelconque.

II. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5. DROIT À L'IMAGE

J'autorise l'association « Skate Vannes » à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies, les vidéos, etc... pourront être exploités et utilisés directement par l'association « Skate Vannes » sous toutes les formes et tous supports de communication, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extrait sans prétendre à aucune rémunération.

ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES DES ADHÉRENTS

Les informations à caractère personnel du bulletin d'adhésion sont recueillies et traitées uniquement pour une gestion administrative et d'information des membres de l'association. Ces données restent confidentielles, et consultables uniquement par la FFRS et les dirigeants de l'association (Président-Secrétaire-Trésorier).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne peut demander l'accès de toutes les informations la concernant contenus dans un fichier détenu par l'association, et a le droit de faire rectifier ou de supprimer les informations erronées. La consultation est possible par simple demande par mail.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉS

Les licences "cours" et "contest" sont couvertes par l'assurance de la FFRS (assurance MAIF)

La responsabilité de l'association « Skate Vannes » est couverte par une assurance.

L'association « Skate Vannes » décline toutes responsabilités, en cas d'accident, lors des sessions libres dans les skate-parks ou pour les sessions Streets. Les adhérents feront appel à leur propre assurance.

Tout adhérent doit remplir le contact en cas d'urgence, afin de pouvoir contacter une personne en cas d'accident lors des événements « Skate Vannes ».

Le Président

NIO Romuald



Secrétaire

GUYONVARCH Laetitia



Trésorier

LE ROCH Sylvain

